

DEC110959DR06

Délégation de signature consentie à Monsieur Emmanuel BIGAND, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 5022 intitulée « Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe PIÉRI délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC06A017DSI du 20 novembre 2006 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007, de l'unité mixte de recherche n° 5022, intitulée « Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement », dont le directeur est Monsieur Emmanuel BIGAND ;

Vu la décision n° 090002DPA du 27 mars 2009 portant prorogation des unités mixtes de recherche, de l'unité mixte de service et de la fédération de recherche associant le CNRS à l'Université de Dijon ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel Bigand, directeur de l'unité mixte de recherche n° 5022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel Bigand, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Sandrine Pinson, adjointe administrative université de Bourgogne.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 11 avril 2011

Philippe PIÉRI

Emmanuel BIGAND

Délégué Régional

Directeur de l'UMR 5022

Sandrine PINSON

La délégataire